

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000727-152

DATE : 14 novembre 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON J.C.S. (JB4644)

JUDITH BERGERON

Demanderesse

c.

TELUS COMMUNICATIONS INC.

Défenderesse

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Mis en cause

JUGEMENT

(Sur demande de prolongation du délai d'inscription (art. 173 Cpc))

- [1] **CONSIDÉRANT** l'action collective autorisée par jugement du 1^{er} mars 2017¹;
- [2] **CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance du 5 septembre 2017;
- [3] **CONSIDÉRANT** le jugement du 24 octobre 2023² prolongeant au 13 novembre 2023 le délai d'inscription;
- [4] **CONSIDÉRANT** la demande verbale commune du 11 novembre 2023 pour obtenir une prolongation du délai d'inscription;

¹ *Bergeron c. Société Telus Communications*, 2017 QCCS 734.

² *Bergeron c. Telus Communications inc.*, 2023 QCCS 4041.

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties travaillent depuis quelques semaines à la complétion de la déclaration commune de dossier complet, incluant quant à une convention d'admissions qui a pour but de simplifier le déroulement de l'instance;

[6] **CONSIDÉRANT** que les parties travaillent depuis quelques semaines à la complétion de la déclaration commune de dossier complet, incluant quant à une convention d'admissions qui a pour but de simplifier le déroulement de l'instance;

[7] **CONSIDÉRANT** les échanges entre les parties quant à des témoins identifiés très récemment et pour lesquels il faut identifier la preuve disponible;

[8] **CONSIDÉRANT** que les parties ont besoin de quatre semaines supplémentaires pour mettre le dossier en état, soit jusqu'au 11 décembre 2023;

[9] **CONSIDÉRANT** que la demande commune des parties est justifiée et raisonnable;

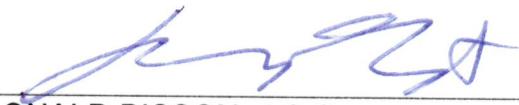
[10] **CONSIDÉRANT** l'article 173 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la demande verbale commune pour obtenir une prolongation du délai d'inscription;

[12] **PROLONGE** le délai d'inscription au 11 décembre 2023;

[13] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Anne-Julie Asselin et M^e Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats de la demanderesse

M^e Yves Martineau et M^e Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L
Avocats de la défenderesse

M^e Mathieu Quenneville
PRÉVOST FORTIN D'Aoust
Avocats-conseil de la défenderesse

M^e Francis Demers
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
M^e Samuel Chayer
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

500-06-000727-152

PAGE : 3

M^e Alexis Milette

DIRECTION DU CONTENTIEUX DE MONTRÉAL

Avocats du mis en cause Procureur général du Québec

Procureur général du Canada, non représenté

Date d'audition : 11 novembre 2023 (sur dossier)